



**Normes techniques
2023-2024
Publicité**

Direction des opérations techniques
normestechniques@telequebec.tv

Table des matières

1.	SUPPORT FICHER HD	4
1.1	FICHER	4
1.2	FICHER SOUS-TITRAGE CODÉ (STC)	4
2.	VIDÉO.....	5
2.1	PARAMÈTRES DU SIGNAL	5
2.2	NIVEAU VIDÉO	5
2.3	UTILISATION D'IMAGES SD.....	5
2.3.1	IMAGES SD 4:3.....	5
2.3.2	IMAGES SD 16:9.....	5
2.4	CODE TEMPOREL	6
2.5	ZONES DE CADRAGE D'ACTION ET DE TITRES	6
3.	AUDIO	6
3.1	PISTES DU PROGRAMME PRINCIPAL	6
3.2	NIVEAU DE RÉFÉRENCE	7
3.3	NIVEAU ET MÉTADONNÉES AUDIO	7
4.	LIVRAISON	7
5.	DROIT DE REFUS	8

Voici un résumé du format de fichier qui doit être livré. Voir les normes détaillées plus bas.

	XDCAM HD422 50 Mbps encapsulé MXF OP1a ou QuickTime
	1920x1080
	29,97 images/sec., entrelacé , trame supérieure dominante
	Zone de titres : 90% de la largeur et 90% de la hauteur de l'image complète
Audio	PCM, 48kHz, 24-bit, -2dBTP Max
	Un mixage audio allant de 2 pistes (stéréo) jusqu'à 6 pistes (5.1)
	Allocation des pistes : 1 :L 2 :R 3 :C 4:LFE 5 :Ls 6 :Rs 7 :Lt/Lo 8 :Rt/Ro ou un mix stéréo sur 1-2 et 7-8
	Sonie intégrée du message publicitaire : -24LKFS +/-2LU (mesuré avec l'algorithme UIT-R BS.1770-3)
Synchronisation A/V	L'écart maximum toléré entre le son et l'image sera d'un champ.
Code horaire	Mode Drop frame, continu (du début à la fin) Début de la publicité à 10:00:00;00 Aucune amorce
Sous-titrage codé (STC)	Tous les messages doivent être sous-titrés (fichier .scc ou intégré au fichier) (requis par le CRTC). Les publicités sans voix et avec musique doivent contenir une note de musique ♪ ou le mot « musique » dans le sous-titrage pour la durée totale de la publicité.
	La durée de la piste STC doit être la même que celle de la piste vidéo. Il en est de même pour le code temporel.
	Le STC doit être structuré pour un code temporel de 29.97fps de type compensé drop frame.

1. SUPPORT FICHER HD

1.1 FICHER

Chaque fichier doit être conforme aux spécifications ci-dessous :

- **Aucune amorce, la publicité seulement;**
- Tout fichier doit être livré en **29,97 images/seconde mode entrelacé;**
- Code temporel de type compensé « drop frame », avec la première image qui débute à **10:00:00;00;**
- Toute publicité devra être **sous-titrée codée** pour malentendants.

Télé-Québec accepte les formats de fichiers suivants, mais priorise le **XDCAM HD422 50 Mbps encapsulé MXF OP1a** :

- XDCAM HD422 50 Mbps encapsulé MXF OP1a ou QuickTime;
- DNxHD 145 ou 220 Mbps encapsulé MXF OP1a ou QuickTime;

Audio en format PCM, 24bits, 48khz.

1.2 FICHER SOUS-TITRAGE CODÉ (STC)

Tout fichier devra être sous-titré pour malentendants. Il peut nous être livré sous deux formes selon l'entente :

- **Encodage dans la vidéo :**
Le code de sous-titrage doit être inséré dans le signal vidéo numérique sous forme de paquets de données selon la norme SMPTE 334M. Le sous-titrage doit être de type EIA 608 encapsulé en données EIA 708, conformément à la norme EIA 708.
- **Encodage dans un fichier :**
Le code de sous-titrage doit être fourni dans un fichier unique par programme. Le type de fichier accepté est **Scenarist (.SCC)**.

Le code temporel doit être de type compensé « drop frame » avec des points virgules (;).

Exemple: **10:00:00;00**

Les publicités **sans voix et avec musique** doivent contenir une note de musique ♪ ou le mot « musique » dans le sous-titrage pour la **durée totale** de la publicité.

2. VIDÉO

2.1 PARAMÈTRES DU SIGNAL

- Le format d'image est de 1920 X 1080;
- La structure d'échantillonnage doit être de type 4:2:2;
- La fréquence doit être de **29,97 images/seconde** en mode **entrelacé**;
- Trame supérieure dominante (Upper field first);
- La production doit s'effectuer avec une caméra numérique haute définition.

2.2 NIVEAU VIDÉO

Les niveaux vidéo doivent respecter les valeurs suivantes :

- Blanc maximum : 700 mV;
- Noir minimum : 0 mV;
- Chrominance Cb Cr : ± 350 mV.

2.3 UTILISATION D'IMAGES SD

2.3.1 IMAGES SD 4:3

Lorsque l'utilisation de séquences SD 4:3 est requise, deux modes de recadrage peuvent être utilisés : affichage à colonnes « Pillarbox » ou coupe horizontale « Top-Bottom Crop ». Lorsque l'on recadre, il est important de s'assurer que tout signal de sous-titrage est éliminé des lignes 21 et 284 des images SD avant leur conversion.

Dans tous les cas de conversion de SD à HD :

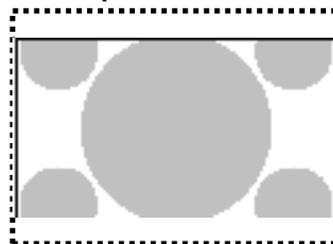
- Aucune altération des proportions horizontales et verticales d'origine (distorsion géométrique) ne sera acceptée.
- Il faut porter une attention particulière afin de conserver les éléments importants de l'image 4:3 d'origine (action, graphiques, etc.).

Affichage à colonnes



Les zones en noir (colonnes) sont incluses à l'intérieur de l'image 16:9.

Coupe horizontale



Les zones pointillées indiquent les portions de l'image d'origine 4:3 qui ne sont pas affichées sur l'écran 16:9.

2.3.2 IMAGES SD 16:9

Lorsque l'utilisation de séquences SD 16:9 est requise, le mode de recadrage devra être tel que l'image d'origine SD 16:9 soit agrandie de façon à remplir le cadre 16:9 HD. Aucune altération des proportions horizontales et verticales d'origine (distorsion géométrique) ne sera acceptée.

2.4 CODE TEMPOREL

Le code temporel doit être de type compensé « drop frame », présent et continu du début de l'amorce jusqu'à la fin du programme.

Le code temporel de la première image du programme doit correspondre à 10:00:00;00.

2.5 ZONES DE CADRAGE D'ACTION ET DE TITRES

L'action devrait être cadrée dans la zone centrale de 93 % de la largeur et 93 % de la hauteur de l'image complète.

Les titres devraient être cadrés dans la zone centrale de 90 % de la largeur et 90 % de la hauteur de l'image complète.

3. AUDIO

3.1 PISTES DU PROGRAMME PRINCIPAL

La bande sonore du programme principal doit être en 5.1 multicanaux distincts. S'il n'est pas possible de produire la bande sonore en 5.1, une entente devra être prise au préalable avec Télé-Québec pour produire une bande sonore en Dolby Surround ou en stéréo.

Une version Dolby Surround ou stéréo du programme principal devra être présente sur les pistes 7 et 8.

Piste 1	Canal gauche (ou à défaut stéréo Lo)	Musique stéréo, ambiance, SFX
Piste 2	Canal droit (ou à défaut stéréo /Ro)	
Piste 3	Canal centre	Dialogue et voix
Piste 4	Canal effets à basses fréquences	Basse fréquence
Piste 5	Canal arrière gauche	Musique stéréo, ambiance, SFX
Piste 6	Canal arrière droit	
Piste 7	Canal stéréo Lo	Downmix stéréo du 5.1
Piste 8	Canal stéréo Ro	
Piste 9	Silence	-
Piste 10	Silence	-
Piste 11	Canal de vidéodescription gauche	Vidéodescription mixe stéréo, non compressé
Piste 12	Canal de vidéodescription droite	

Si le programme est en Dolby Surround ou en stéréo, il doit être présent sur les pistes 1-2 et 7-8, les pistes 3 à 6 doivent être libres. Il est important de noter que dans tous les cas les **pistes 1 et 7** représentent le canal de **gauche** et les **pistes 2 et 8** représentent le canal de **droite**.

3.2 NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Notre niveau de référence est de - 20 dBFS qui correspond à une référence de + 4dBU.

3.3 NIVEAU ET MÉTADONNÉES AUDIO

Tous les documents devront avoir un niveau de sonie à -24 LKFS +/-2 Lu appliquée sur le programme complet (mesurée en utilisant l'algorithme ITU-R BS.1770-3).

Aucune crête ne doit excéder -3 dB « True Peak ».

L'intelligibilité des dialogues doit être maintenue tout au long du programme.

La globalité du programme audio doit fournir une plage dynamique acceptable. Il est fortement recommandé de maintenir une plage dynamique à l'intérieur de 14 LU. Un taux élevé de compression réduisant la qualité sonore ainsi qu'un programme ayant un écart dynamique pouvant nuire au confort d'écoute ne sera pas accepté.

* Les pistes 7 et 8, ainsi que les pistes de vidéodescription 11 et 12 doivent correspondre aux mêmes normes mentionnées ci-dessus.

4. LIVRAISON

Le mode de livraison pour les publicités doit se faire par téléchargement. Vous pouvez utiliser les services de livraison payants ci-dessous ou le site FTP de Télé-Québec:

- LaMajeure
 - Extream Reach
 - MSTR.tv
- ou
- Via le site FTP: <https://transit.telequebec.tv/>
Usagé : **invitepubs**
Mot de passe : **gXCw7hrWhQWurUA5**

IMPORTANT: lorsque le matériel est déposé, vous devez nous en informer à l'adresse suivante : routage@telequebec.tv

5. DROIT DE REFUS

Toute dérogation à un des critères énumérés ci-dessus aura fait l'objet d'une entente préalable avec Télé-Québec.

Télé-Québec se réserve le droit de refuser tout programme ne correspondant pas aux normes techniques décrites dans ce document.

Consultez notre site Internet à l'adresse www.telequebec.tv afin de vous assurer d'avoir en main la version à jour de ce document.